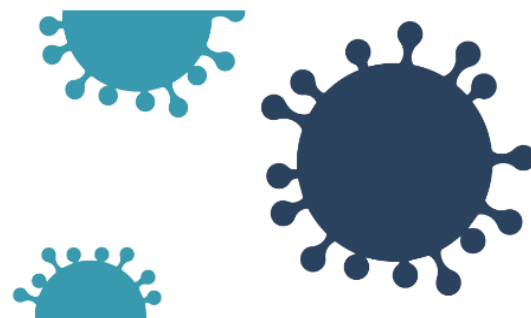


COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



Destinataires :	Tout le personnel
Expéditeur :	Chantal Morrier Chef du Service de prévention et promotion de la santé
Date :	8 juin 2020
Objet :	NOUVELLE DIRECTIVE - LEVÉE DES MESURES D'ISOLEMENT DES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ AYANT ÉTÉ TESTÉS POSITIFS POUR LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie COVID-19, l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) a toujours maintenu que pour le travailleur de la santé ayant été testé positif pour la COVID-19, deux tests négatifs (PCR) consécutifs étaient nécessaires avant d'autoriser un retour au travail.

Or, le 4 juin 2020, l'INSPQ a publié une nouvelle version des recommandations pour la levée des mesures d'isolement pour les travailleurs de la santé, basées sur des données récentes sur la période de contagiosité. Pour les travailleurs de la santé qui ne sont pas immunosupprimés, les deux tests négatifs (PCR) ne sont dorénavant plus exigés avant d'autoriser un retour au travail.

Cependant, une évaluation clinique par une infirmière du Service de prévention et promotion de la santé (PPS) est toujours requise avant le retour au travail afin de s'assurer de l'absence de fièvre depuis 48 heures et l'absence de symptômes aigus (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelle).

Vous trouverez ci-joint le lien de référence de l'INSPQ :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2904-levee-isolement-travailleurs-covid19>

Si vous avez des questions en lien avec cette nouvelle directive, veuillez communiquer avec le Service de prévention et promotion de la santé au 514 338-2222, poste 12608, option 2.